

**PROCES-VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU MERCREDI 24 MAI 2023 A 19H00**

L'an deux mille vingt-trois, le 24 mai à 19h00, le conseil municipal de la Commune de Lullin, dûment convoqué, le 16 mai 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DEGENEVE Alain, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 13

Nombre de conseillers municipaux présents : 9

Nombre de votants : 12 dont 3 pouvoirs

Présents : DEGENEVE Alain, FROSSARD Nicolas, SONGIS-WOJCIK Karine, DEGENEVE Jean-Pierre, VUATTOUX Rémy, COLLOUD Grégory, GOUSSARD Jean-Claude, GUERINEAU Maxime, MOREL-CHEVILLET Claude.

Absents excusés : BOINNARD Elise (pouvoir à FROSSARD Nicolas), MACHAL Lukasz (pouvoir à GUERINEAU Maxime), MERMET-BOUVIER Solange (pouvoir à DEGENEVE Jean-Pierre), PERRIN Dorothée (présente pour le 1er point : choix de l'investisseur site EPF).

Monsieur MOREL-CHEVILLET Claude a été nommé secrétaire de séance.

REMARQUES RELATIVE AU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 13 AVRIL 2023 :

- Il est relevé une erreur de formulation dans l'intitulé du document : « compte-rendu » au lieu de « procès-verbal ».
- Le montant indiqué au budget prévisionnel des remontées mécaniques en dépenses et recettes est erroné : il convient d'inscrire 7.650,00 € et non 7.450,00 €.
- En page 4 du PV, au sein paragraphe relatif à la reprise des concessions funéraires en état d'abandon, dans le délibéré, a été omis le terme « décide ».

ADOPTION A L'UNANIMITE DU RESTE DU PROCES-VERBAL.

ADOPTION A L'UNANIMITE DE L'ORDRE DU JOUR.

POSITION DU CONSEIL SUR LE CHOIX DE L'INVESTISSEUR SITE EPF

Monsieur le Maire présente les projets proposés par les entreprises EIC TRANSACTION – MUFFAT et LIPSTICK XANADU pour l'avenir de l'ancien site des usines Morel. Il est demandé aux conseillers municipaux de se positionner sur le choix d'un investisseur.

Après présentation et débats, le conseil municipal, à 12 voix pour et 1 voix contre, décide de retenir le projet présenté par EIC TRANSACTION – MUFFAT.

POSITION SUR LA SUPPRESSION OU LE MAINTIEN DE LA NAVETTE COMMUNALE SUITE LA RÉGLEMENTATION EN VIGUEUR

Le conseil municipal est invité à se positionner sur le maintien ou la suppression du service de transport scolaire assuré pour les élèves de l'école primaire de Lullin.

La commission scolaire, petite enfance, jeunesse rappelle le contexte :

- La Région Auvergne-Rhône-Alpes est l'autorité organisatrice des transports scolaires, et la CCHC est déléguée pour en assurer la gestion.

- Les points de ramassage utilisés par les agents techniques ne correspondent plus aux arrêts officiellement reconnus par la Région. Seule une élève est concernée par un point de ramassage reconnu.
- L'un des critères d'éligibilité à la prise en charge du transport scolaire par le conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, est l'éloignement du domicile, à savoir que celui-ci doit être situé à plus de 3 km de l'établissement scolaire de l'élève.
- Aucun point de ramassage non sécurisé et non validé par la Région ne peut continuer à être utilisé.
- Perspectives rentrée 2023 : 3 ou 4 enfants dont un seul sur un arrêt validé.
- Depuis la mise en place du transports, d'autres services ont été mis en place, dont la garderie périscolaire laquelle permet de déposer les élèves à partir de 07h30 et de les récupérer jusqu'à 18h00. Le service de transport n'a plus la même utilité qu'à sa création.

Le Conseil Municipal, après débats, à 7 voix pour, 4 abstentions et 1 voix contre, décide la suppression du service de transport scolaire à compter du 1^{er} septembre 2023.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE MOYENS HUMAINS ET MATÉRIELS POUR L'ENTRETIEN DE L'ÉCOLE MATERNELLE DU VAL D'HERMONE AVEC LE SIVU

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal le projet de renouvellement de convention à passer avec le SIVU du Val d'Hermone, relative à la mise à disposition de moyens humains et matériels pour l'entretien de l'école maternelle intercommunale.

Comme précisé dans le projet de convention transmis par le SIVU du Val d'Hermone, cette prestation sera facturée au tarif horaire fixé par délibération par le SIVU du Val d'Hermone.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative à la mise à disposition de moyens humains et matériels pour l'entretien de l'école maternelle intercommunale.

DEMANDE DE LA RÉINTÉGRATION D'UN CHANGEMENT DE DESTINATION AU SEIN DU PLUI-H

A la relecture du PLUi-H, il apparaît que la fiche LULC43 a été supprimée de la liste des changements de destination suite à une erreur matérielle. Monsieur TOURNIER et Mme CARILLON, propriétaires de la grange, sollicitent la réintégration de cette dernière dans les changements de destination.

Considérant que la grange identifiée dans la fiche LULC43, implantée au lieu-dit « la Grangeat » et cadastrée A2167 et A3149, se situe à proximité des réseaux routiers, d'eau potable, d'électricité, et est facilement accessible, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de solliciter la CCHC pour lancer une procédure de modification adaptée du PLUi-H afin de réintégrer cette fiche à la liste des changements de destination.

MODIFICATION DU PLUI-H RELATIVE AUX HÔTELS ET AUX RESTAURANTS

Faute d'éléments suffisants pour se prononcer, ce point est reporté à une séance ultérieure.

MODIFICATION DU PLUI-H RELATIVE À LA STATION DE SKIS DE LA GRANGE DES BOIS

Il a été constaté qu'au sein du PLUi-H, le zonage domaine skiable n'a pas été appliqué à la station de la Grange des Bois au sein du PLUi-H,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de solliciter la CCHC pour lancer une procédure de modification adaptée du PLUi-H susceptible de répondre à la demande de changement de zonage de la station de ski de la Grange des Bois.

MODIFICATION DE L'OUVERTURE À L'URBANISATION DE LA ZONE 1AUB3

Monsieur le Maire propose la correction du PLUi-H concernant l'ouverture à l'urbanisation de la zone OAP LUL 04 – Friche Morel afin de permettre une opération aménagement d'ensemble sur une partie seulement de la zone.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de solliciter la CCHC pour lancer une procédure de modification adaptée du PLUi-H susvisé, afin de reformuler de la page 16 du livret communal « orientation d'aménagement et de programmation » 5.1.7 relatif à la commune de Lullin, point 5. LUL 04 – ENTREE DE VILLAGE – FRICHE MOREL – 0,96 HA de la manière suivante :

« Ouverture à l'urbanisation : Opération d'aménagement d'ensemble sur la totalité **ou sur une partie** de la zone ».

POSITIONNEMENT DU CONSEIL SUR LA CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES TRAVAUX DE LA ROUTE DE TRÈS-LE-MONT

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal du projet de réfection complète de la route de Très le Mont. Il souligne que les travaux envisagés sont à la fois de compétence communautaire (voirie et eaux pluviales) et de compétence communale (réseau d'eau potable) et propose donc de constituer un groupement de commande entre la CCHC et la commune de Lullin en vue de la passation d'un marché public, ce qui est validé, à l'unanimité.

PROPOSITION DE RÉGULARISATION FONCIÈRE PARCELLES D904 D905 – DIVISION MICHEL

Monsieur le Maire rappelle la délibération D2022042 en date du 22 septembre 2022 par laquelle le conseil municipal a validé le projet de division des parcelles D 904 et D 905 afin de régulariser la partie de la parcelle D 904 appartenant à M. et Mme MICHEL sur la route communale et la partie de la parcelle communale D 905 située sur la propriété de M. et Mme MICHEL.

Selon le plan de division, la commune envisage d'acquérir les parcelles 904 p2 (6 m²), 904 p3 (29 m²) et conserverait la parcelle 905 p1, et M. et Mme Michel achèterait la parcelle 904 p2 (7m²), soit une soulte à verser par la commune pour l'acquisition de 28 m².

Par mail en date du 24 avril 2023, M. et Mme MICHEL proposent la vente à hauteur de 150 € par mètre carré, soit un total de 4.200,00 €.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, formule une contre-proposition à hauteur de 100 € par m².

DÉCISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET PRINCIPAL 2023 – RÉVISIONS DE CRÉDITS CHAPITRE 77 ET 024

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder aux révisions de crédits ci-après :

Décision modificative n°1 :

Désignation	Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
D023/023 – Virement à la section d'investissement	4.400,00 €	
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
R775/77 – Produits des cessions d'immobilisation	4.400,00 €	
RECETTES D'INVESTISSEMENT		
R021/021 – Virement de la section de fonctionnement	4.400,00 €	
R024/024 – Produits des cessions		4.400,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, accepte les virements de crédits présentés.

DÉCISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT 2023 – TRANSFERT DE CRÉDITS POUR ABONDEMENT DU COMPTE 678

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder au virement de crédits ci-après :

Décision modificative n°1 :

Désignation	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
D678/67 – Autres charges exceptionnelles		500,00 €
D022/022 – Dépenses imprévues	500,00 €	

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, accepte les virements de crédits présentés.

FIXATION D'UN TARIF DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES POUR UNE OCCUPATION À TITRE PROFESSIONNEL

Karen Brock, professeure de zumba, a fait part à la commune de son intention de ne pas renouveler son contrat avec la MJC et de reprendre son activité de manière indépendante à compter de la rentrée scolaire 2023. Elle sollicite l'utilisation des salles communales (salle des fêtes et salle plurivalente) afin de proposer des séances de 45 minutes.

Après échanges, le conseil municipal, à l'unanimité, décide la mise à disposition des salles au tarif de 10,00 € par séance.

QUESTIONS DIVERSES

- Organisation de la cérémonie de remise de la Fourragère à Lullin le 26 mai 2023
- Problèmes de propreté constatés aux toilettes publiques : il est demandé un nettoyage plus régulier.
- Tour de France : réunion le mardi 30 mai à 19h : décorations du village à envisager, relations commerces. Budget de 5.000 € alloué dont 2.800 € pour un écran géant.

***PROCHAINE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL PREVUE
LE 20 JUIN 2023***

Le Maire,
Alain DEGENEVE

Le Secrétaire de séance,
Claude MOREL-CHEVILLET

